

COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

65ème séance

Samedi, 17 juillet 1937, à 10 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN.

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN
M. van den ABEELE

Président
Délégué de Monsieur le Minis-
tre des Colonies

R. BOUILLENNE
W. ROBYNS
A. SCHOEP
H. SCHOUTEDEN

Membres

EXCUSES

MM. J. RODHAIN
J. MAURY
J. WILLEMS

Vice-Président

Membres

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la 62ème séance (19 juin 1937) est approuvé à l'unanimité.

SUBSIDES CONSENTIS A L'INSTITUTION PAR MONSIEUR LE MINISTRE DES COLONIES

Le Comité apprend que Monsieur le Ministre des Colonies a décidé d'allouer à l'institution, pour l'exercice 1938, un subside de 950.000 francs et, de plus, un subside exceptionnel de 400.000 francs pour l'aménagement de certaines constructions indispensables à ses services d'Afrique.

Le Comité exprime ses remerciements à l'adresse de Monsieur le Ministre des Colonies.

DECISION 477.-VISITE AU PARC NATIONAL ALBERT DE MONSIEUR MOYERBOEN

Monsieur MOYERBOEN, Président du Sénat, s'est récemment embarqué à destination du Congo Belge. Il visitera le Parc National Albert.

Le Comité se déclare d'accord pour exonérer Monsieur MOYERBOEN et son compagnon, du paiement des droits de visite et de séjour.

DECISION 478.-VISITE AU PARC NATIONAL ALBERT DE MONSIEUR G.VAN SCHENDEL

Monsieur G.Van SCHENDEL, Consul Général de Belgique au Cap, quittera prochainement l'Afrique du Sud, à titre définitif. Son voyage de retour lui fournira l'occasion de visiter le Parc National Albert.

Rappelant les nombreux services qu'a rendus à l'institution Monsieur van SCHENDEL, le Comité se déclare d'accord pour exonérer cette haute personnalité du paiement des droits de visite et de séjour.

CORNES DE RHINOCEROS PASSANT EN FRAUDE DANS LES TERRITOIRES VOISINS DU CONGO BELGE

Il a été porté à la connaissance du Président que des cornes de rhinocéros sortaient en fraude de la Colonie. Cet état de choses a été signalé à Monsieur le Ministre des Colonies, par les soins de notre institution. Le Département a répondu en faisant savoir qu'il était question de permettre la sortie des cornes de rhinocéros, moyennant paiement d'une forte taxe, mais que la direction de l'Agriculture avait marqué son hostilité à toute mesure de ce genre.

Le Comité approuve entièrement cette décision.

EXAMEN DES RAPPORTS MENSUELS FOURNIS PAR LES CONSERVATEURS D'AFRIQUE

Mois de juin. Rapport du Conservateur de Rutshuru.

DECISION 479.-EQUIPEMENT DES GARDES

En réponse à une demande formulée à la page 2 du rapport le Comité décide que les gardes de l'Institut seront munis d'un manteau en même temps que de la petite tente individuelle utilisée par l'Armée Belge.

Le Comité décide que des réserves d'équipements seront constituées.

DECISION 480.-REDUCTION DU PORTAGE

Le Rapport du Conservateur signalant, en page 3, que des porteurs ont été employés pour éviter les frais qu'aurait entraînés la location d'un camion, le Comité décide que, dorénavant, le portage sera supprimé partout où il y aura moyen de le remplacer par tout autre mode de transport.

DECISION 481.-COUPES AUTORISEES DANS LES LIMITES DES PARCS NATIONAUX

Le Comité marque accord pour que, lors d'une modification

du décret constitutif, il soit fait mention également de certains droits que conservent les indigènes pour des coupes de bambous à effectuer dans des enclaves bien définies du Parc National Albert.

Le Comité marque également accord pour que ces coupes, effectuées avec discrétion et d'après un règlement à élaborer, soient surveillées par un garde résidant en permanence à Sesere.

RUCHES PLACÉES DANS LE PARC NATIONAL ALBERT

Le Comité exprime le désir d'être documenté sur l'origine des ruches de forêt dont il est question à la page 5 du rapport. Des précisions seront demandées au Conservateur à ce sujet.

DECISION 482. - ABUS COMMIS PAR LES PYGMÉES

Le Rapport signale, en page 6, que les Pygmées abusent des droits qui leur sont accordés par le décret pour assurer leurs conditions d'existence.

Etant donné que des défenses formulées à ce propos pourraient avoir de graves conséquences, le Comité décide de tolérer la situation actuelle. Il recommande toutefois au Conservateur de surveiller ces populations, dont les agissements pourraient atteindre un jour un degré de gravité tel qu'il deviendrait indispensable d'y mettre un frein.

VISITE DE MESSIEURS DU TILLY

Le Comité prend note de ce que Messieurs du TILLY, qu'ils avait recommandés au Conservateur, ont fait don à l'institution d'une somme de trois cents francs français.

DECISION 484. - MISSION DE MONSIEUR LE DOCTEUR SERGE FRECHKOP. - DEMANDE D'ABATAGE

Le Comité décide d'appuyer la demande de Monsieur le Docteur Serge FRECHKOP, qui partira au mois d'octobre prochain.

Le Comité accorde à Monsieur FRECHKOP l'autorisation de chasser et de piéger sur le territoire du Parc National Albert, exception faite pour le gorille.

DECISION 485. - VENTE D'AUTOMOBILES

Le Président a accordé au Conservateur de Hutshuru l'autorisation de vendre deux vieilles automobiles, ap-

partant à l'institution, et devenues inutilisables.

Le Comité ratifie cette décision.

DECISION 455.- CREATION D'UN CORPS DE GUIDES

Le Comité prend connaissance d'une lettre par laquelle le Conservateur de Ntshuru suggère la création d'un corps de guides. Les gardes de l'institution étant souvent amenés à accompagner les visiteurs, il en résulte qu'ils sont détournés de leur mission de surveillance. D'autre part, des incidents se sont déjà produits, causés par le refus des gardes de l'institution, alors que des touristes voulaient les charger du transport de colis.

Le Comité approuve l'attitude des policiers indigènes qui leur a été dictée par le souci de leur dignité et de leur autorité.

Le Comité décide qu'il sera introduit dans les règlements actuellement en vigueur l'interdiction formelle pour les touristes de se servir des gardes pour le transport de leurs bagages et autres colis.

DECISION 456.- Pour ce qui concerne la constitution d'un corps de guides, le Comité décide, devant la divergence d'opinion manifestée par les deux conservateurs de Ntshuru, d'attendre l'avis de Monsieur le Lieutenant-Colonel H. HACHEARS.

Entretemps, le nombre de gardes sera augmenté de quelques unités pour les secteurs relevant de la station de Ntshuru.

PASSAGE DE FAMILLES WATUTEL AU TRAVERS DU PARC NATIONAL ALBERT

La décision 456, prise par le Comité au cours de sa 62ème séance (19 juin 1957) a été communiquée à Monsieur le Ministre des Colonies.

Le Département a fait savoir à ce propos que des instructions ont été données aux services d'Afrique pour que les autorités territoriales agissent auprès des indigènes dans le but d'aider le service de surveillance du Parc National Albert. Si les déplacements persistent, il sera examiné si les populations n'ont pas une raison sérieuse qui les détourne de la piste ouverte à la circulation.

DECISION 487.-LETTRE DE MONSIEUR L.LIPPENS

Le Comité prend connaissance d'une lettre d'explications adressée par Monsieur Léon LIPPENS à l'institution, à la suite de la décision 474 (62ème séance, 19 juin 1937).

Le Comité prend connaissance qu'il sera procédé à un examen des documents relatifs à Monsieur LIPPENS, avant qu'une réponse ne soit adressée à cette lettre et charge le Président de soumettre le dossier à Maître Mareq, avocat à la Cour de Cassation.

DECISION 488.-DEMANDE DE PATURAGES DU CHEF GASHI

Le Conservateur de Rutshuru a été saisi d'une demande d'un chef indigène, sollicitant l'obtention de territoires situés à l'intérieur du Parc National Albert, afin d'y faire paître son bétail.

Le Président explique qu'il a immédiatement fait savoir au Conservateur qu'il n'était pas question de céder à ces exigences, qui, d'ici quelques mois, seraient d'ailleurs renouvelées, pour une autre partie du Parc.

Le Comité approuve cette décision; il lui est signalé que d'autres terres, voisines du Parc, peuvent également convenir à l'extension des pâturages.

DECISION 489.-EMPLACEMENT DE LA STATION DU FUTUR PARC NATIONAL DU KATANGA

Le Comité apprend que la lettre par laquelle Monsieur le Lieutenant-Colonel H. HACKARS transmettait une proposition pour le choix d'un emplacement destiné à la station centrale du Parc National du Katanga a été soumise à Monsieur le Président du Comité Spécial du Katanga.

Cette personnalité a fait savoir qu'aucun élément ne s'opposait à la proposition de Monsieur HACKARS, mais qu'aucune décision ne pouvait encore intervenir, étant donné que les limites mêmes du Parc ne sont pas encore définitivement établies.

Le Comité décide de postposer sa décision jusqu'à ce que toutes les données lui soient parvenues à ce propos.

REBOISEMENT DANS LES ENVIRONS DU PARC NATIONAL ALBERT

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre par laquelle Monsieur le Ministre des Colonies marque son accord sur la décision 482 prise lors de la 62ème séance (19 juin 1937). Une note annexée à cette dépêche

signale les reboisements déjà effectués dans les environs du Parc National Albert.

Messieurs BOUILLENNES et MOBYNS demandent que la copie de ces deux documents leur soit transférée.

DECISION 490. - PAIEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE DE 8.000 DOLLARS A MONSIEUR DENIS

Le Comité apprend qu'une copie des films réalisés par Monsieur Denis pour le compte de notre institution est arrivée à Bruxelles. Les grandes institutions scientifiques belges étant actuellement en période de vacances, il ne sera procédé immédiatement à la présentation des films.

Monsieur Armand DENIS, qui rencontre de lourdes difficultés financières, à cause des travaux d'édition de ses films, a demandé au Comité s'il ne serait pas possible de lui verser la troisième tranche de son subside, qui ne lui est en réalité due qu'à la date de la remise du négatif et de la copie positive de travail des films. Monsieur Denis ayant besoin de ces bandes, pour les montrer lorsqu'il est sur le point de conclure un accord commercial pour le restant de ses enregistrements, a, en effet, sollicité l'autorisation de les conserver quelque temps encore.

Il faut encore noter que Monsieur DENIS annonce l'envoi à notre institution de la série des disques représentant les enregistrements sonores réalisés au Congo Belge, ainsi qu'une copie sur 16 m/m du film " WHEELS ACROSS AFRICA ", fait pour la firme " Chrysler ".

Le Comité désirent se réserver certaines garanties juge qu'il ne peut verser la totalité du subside. Il décide qu'une somme de SIX MILLE DOLLARS (6.000 Dollars U.S.A.) U.S.A. sera envoyée télégraphiquement à Monsieur DENIS, réservant donc DEUX MILLE DOLLARS.

DECISION 491. - Le Comité marque accord pour qu'une demande soit adressée à Monsieur le Ministre des Colonies, en le priant de bien vouloir solliciter pour notre institution, le remboursement des droits d'entrées payés sur les films ces productions n'étant pas destinées à l'exploitation commerciale. Les taxes réclamées par l'agence en douane ont été payées immédiatement, afin de ne pas exposer les films aux risques d'un séjour prolongé en douane.

DECISION 492. - RESTRICTIONS A MENTIONNER DANS LE DECRET CONSTITUTIF CONSTITUANT LE PARC NATIONAL ALBERT DE LA GARAMBA, EN FAVEUR DE LA CHASSE A L'ELEPHANT

Le Comité marque son accord pour que les droits de

capture d'éléphants, qui avaient été accordés à la station de domestication, comportent l'incendie des herbes.

DECISION 493.-EVACUATION DES COLLINES DE NZERU, MIHONGA ET KABAZANA

Il est porté à la connaissance du Comité que l'Administration de la Province de Coetzonsville a minutieusement étudié le problème de l'évacuation des collines de Nzuru, Mihonga et Kabazana.

Il semble que le déplacement des populations qui les occupent est rendu impossible par les multiples complications que semblable bouleversement entraînerait.

Le Comité décide que Monsieur LEBRUN sera prié d'examiner sur place les dégâts que causent ces populations, au point de vue scientifique.

DECISION 494.-AMENAGEMENT DES BATIMENTS DE L'INSTITUTION EN AFRIQUE

Le Comité décide de poursuivre l'équipement des installations en Afrique.

La vaisselle et les ustensiles seront marqués au chiffre du PARC NATIONAL ALBERT.

DECISION 495.-LETTRE DE MONSIEUR LE PROFESSEUR R. BOUILLENNE A PROPOS DES "ASPECTS DE VEGETATION"

Monsieur le Professeur BOUILLENNE a adressé à l'institution une lettre où il fait remarquer que l'introduction placée en tête du premier fascicule des "ASPECTS DE VEGETATION" n'aurait pas dû, suivant la décision 585 (5ème séance, 21 novembre 1936) du Comité de Direction, porter la signature de son auteur Monsieur le Professeur W. ROBYNS.

Les publications sont précédées, conformément à cette décision, de l'introduction signée par le Président. Le Comité reconnaît que la plainte de Monsieur BOUILLENNE a un fond de vérité.

L'Assemblée décide de laisser au fascicule incriminé sa présentation actuelle.

DECISION 496.-DEMANDE DE MONSIEUR FOWKE

Un article du à la plume de Monsieur le Lieutenant-Colonel H. HACKARS et auquel avaient été ajoutées des photographies prises au Parc National Albert par Monsieur LIPPENS, avait paru en février 1937, dans le Geographical Magazine de Londres.

Monsieur HACKARS a transmis à l'institution une demande de Monsieur Philip FOWKE, sollicitant l'autorisation d'utiliser dans un but didactique les photogra-

phies précitées.

Le Comité subordonne sa décision à la suite que donnera sa décision 488.

DECISION 497.-DEMANDE D'UN INGENIEUR EN CHEF DU "TANGANYIKA RAILWAYS"

Notre institution a reçu une lettre émanant d'un ingénieur en chef du Tanganyika Railways et demandant la copie de rapports publiés au sujet du volcan Nyamuragira, ainsi que d'une carte magnétique du Kivu.

Le Comité regrette de ne pouvoir donner satisfaction à ce correspondant, aucun rapport n'ayant jamais été publié par les soins de l'institution au sujet du Nyamuragira. Il sera communiqué également que la carte magnétique de l'Est de la Colonie est loin d'être achevée.

DECISION 498.-LUTTE CONTRE LE LYCHIS

Le Conservateur de Rutshuru a été saisi par Monsieur le Commissaire de Province de Costermansville d'une demande d'abatage, dans les environs du Parc National Albert et éventuellement sur le territoire de ce dernier, de certaines plantes servant d'hôte aux Lygus, ennemis des caféiers.

Le Comité estime que pareil abatage serait en contradiction formelle, pour ce qui concerne le parc lui-même, avec les décrets qui l'ont constitué. Toutefois, il subordonne sa décision aux avis qui seront formulés par un spécialiste en la matière.

DECISION 499.-DEMANDE D'ENGAGEMENT DE DEUX INDIGENES POUR AIDER MONSIEUR LE CONSERVATEUR VERHULST A L'ETABLISSEMENT DE L'HERBIER DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre par laquelle Monsieur VERHULST demande l'autorisation d'engager deux indigènes pour l'aider dans ses récoltes, lors de l'établissement de l'herbier du Parc National de la Kagera.

Le Comité marque accord de principe sur ce point, mais décide de prier Monsieur LEBRUN, selon une proposition faite par ce Chargé de mission lui-même, de mettre ces indigènes au courant lors de son séjour dans la région. Monsieur VERHULST attendra par conséquent l'arrivée de M. LEBRUN, avant de prendre ces noirs à son service.

DECISION 500.-DEMANDE DE MONSIEUR BRIEN

Le Comité apprend que Monsieur P. BRIEN, Professeur à l'Université de Bruxelles, séjournant actuellement en Afrique pour le Fonds Cassel, souhaite visiter le Parc National Albert.

Le Comité accorde à Monsieur BRIEN la gratuité de visite et de séjour sur le territoire du Parc National Albert. Il l'autorise à effectuer des récoltes, et lui conseille de rassembler, si possible, des spongiaires et des bryozoaires d'eau douce. Toutefois, il est bien entendu que le matériel recueilli au Parc National Albert restera propriété de l'institution et que les études qui seront publiées à ce propos paraîtront par les soins de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION 501.-EDIFICATION D'UN GITE AU KARISIMBI

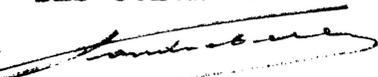
Le Conservateur de Rutchuru a fait savoir que Monsieur le Commissaire de la Province de Coetsemansville a mis à la disposition de l'institution une somme de mille francs destinée à l'édification d'un gîte pour européen et d'un hangar pour noir en matériaux durables sur le Karisimbi.

Le Comité décide de refuser la somme précitée, le principe étant actuellement établi de n'admettre aucune ingérence dans l'administration des parcs nationaux du Congo Belge. Il faut également noter que la somme de mille francs est nettement insuffisante, le transport des matériaux à pied d'œuvre étant si difficile que ce coût total de la construction excédera certainement 5.000 francs.

La construction d'un gîte au Karisimbi est d'ailleurs inscrite au programme des premières réalisations auxquelles sera consacré le subside exceptionnel consenti par le Département.

DECISION 502.-DEMANDE DE MONSIEUR BEQUAERT

DELEGUE DU MINISTRE
DES COLONIES



VAN DEN ABEELE.

Il est porté à la connaissance du Comité que M. J. BEQUAERT, de l'Université de Harvard (Boston, U.S.A.) a demandé l'autorisation de conserver treize doubles figurant parmi les VESPIDES qu'il a étudiés pour le compte de l'Institution.

Le Comité accorde cette autorisation.

DECISION 503.-DOUBLES DEMANDES PAR MONSIEUR FLEUTIAUX

LE PRESIDENT.



V. VAN STRAELEN.

A la suite d'une communication de Monsieur le Directeur du Musée du Congo Belge, le Comité marque également accord pour que les doubles demandés par Monsieur FLEUTIAUX, spécialiste chargé de l'étude des KLATERIPES de la collection de WITTE, lui soient remis.

DECISION 504.-TIRÉS A PART DEMANDES PAR MONSIEUR ROBYNS

Monsieur le Pr. Dr. W. ROBYNS, désirant entrer en possession du nombre de tirés à part qui lui sont réservés en qualité d'auteur, le Comité spécifie que M. le Dr ROBYNS a droit à cinquante exemplaires français et à cinquante exemplaires néerlandais des "ASPECTS DE VEGETATION", 1-2.

La séance est levée à 14 heures.